

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 12 Mai 2016



L'an deux mille seize, le douze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33

Présents :.....28

Représentés :.....5

Absents :.....0

Présents :

M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, Mme GEORGELIN, M. ROZENKNOP, Mme DOSTE, Mme LETARD, M. CHEVALLIER, M. SCHANEN, M. ROSTAN, Mme SCANO, M. JAECK, M. PALÉVODY, Mme CIERLAK-SINDOU, Mlle NSIMBA LUMPUNI, Mme GRIET, M. PASSERIEU, Mme BLANSTIER, M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE, M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Date de la convocation :

Le 4 mai 2016

Absents excusés ayant donné procuration :

*Mme MATON a donné procuration à M. SCHANEN
M. CLEMENT a donné procuration à Mme FAIVRE
Mme GLEIZES a donné procuration à M. CHEVALLIER
M. CARRAL donné procuration à Mme GEORGELIN
Mme BAUX a donné procuration à Mme GRIET*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h25

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il souhaite la bienvenue à Mme CIERLAK-SINDOU au sein du conseil municipal qui fait suite à la démission de M. DAHAN. Il en profite pour indiquer que les différentes délégations qui ont été attachées à M. DAHAN seront reprises dans un premier temps par M. CLEMENT. Mme CIERLAK-SINDOU aura une mission très spécifique, la restauration et la qualité alimentaire, qui fait actuellement partie d'une délégation beaucoup plus importante qui est celle de Mme LETARD. Ces changements seront formalisés dans les jours à venir par arrêtés.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

M. BROT intervient pour demander à M. LE MAIRE de faire lecture de la lettre de démission de Monsieur DAHAN, comme veut la tradition de ce conseil municipal.

M. LE MAIRE donne lecture :

« Monsieur le Maire,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique, je vous confirme ma décision de démissionner du poste d'élu conseiller municipal mission sécurité, devoir de mémoire, au sein du conseil de Ramonville Saint-Agne.

Je vous demande de bien prendre acte de cette démission immédiatement et de me confirmer par retour votre accord.

Restant à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées. »

Il en profite pour indiquer que M. CHEVALLIER siégera au conseil de communauté du Sicoval suite à cette démission.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Mme ARRIGHI indique qu'elle souhaite que la question 11, relative à la revalorisation du régime indemnitaire fixe, soit mise au débat.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 PLU – APPROBATION DE LA MODIFICATION

Mme FAIVRE expose :

« Contexte de la modification :

Cette première procédure de modification suite à la révision générale du PLU est rendue nécessaire par un souci d'harmonisation et de précision de certaines règles d'urbanisme ainsi que par l'évolution de projets urbains rendant nécessaire l'actualisation des OAP de l'ilôt des Sanguinettes et celle du projet urbain du Métro. Cette modification s'inscrit dans un souci de clarification du PLU. Il s'agit également d'effectuer un ajustement du règlement d'urbanisme, après un an d'application du PLU.

Plusieurs correctifs ont motivé le recours à cette première modification du P.L.U. :

◆ Correction d'erreurs matérielles et graphiques

- Erreur liée au caractère de la zone UE
- Erreur liée à la zone UA le long de l'avenue Tolosane : confusion entre la RD113 et la RD813
- Erreur matérielle liée au périmètre de projet «avenue Tolosane»

◆ Ajuster le règlement d'urbanisme après un an d'application

- Modifications apportées à l'article 7
 - a) Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UA
 - b) Harmonisation des règles de surélévation et d'extension des constructions existantes dans les secteurs UBa et UBb

- c) Implantation des balcons par rapport aux limites séparatives*
- d) Précision de la règle d'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives*

- *Modifications apportées à l'article 8*
- *Modifications apportées à l'article 9*
- *Modifications apportées à l'article 11*

◆ *Modifications du plan de zonage s'inscrivant dans le respect du PADD*

- *Modification du plan de zonage en zone UF*
- *Modification de la servitude de Projet L123-2a) Avenue Tolosane*

◆ *Adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation*

- *Ilot des Sanguinettes*
- *« Noyau Villageois »*
- *Le projet urbain du Métro*

◆ *Revoir les emplacements réservés en fonction des projets actualisés*

◆ *Actualiser les références au Code de l'Urbanisme*

- *Actualiser les références au Code de l'Urbanisme*
- *Prendre en compte la loi pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt et loi Macron*
- *Actualisation des annexes au PLU*

Les principales modifications du PLU :

Modification de zonage :

La présente modification du PLU propose la modification du plan de zonage d'une partie de la zone UF afin de permettre la réalisation d'un équipement aquatique d'intérêt général et de rayonnement intercommunal. Cette modification du plan de zonage s'inscrit dans une dynamique de projet métropolitain réalisé en cohérence avec le PADD ainsi que le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012.

La modification du zonage en zone UEb concerne une surface de 1.1 hectares.

Cette modification du zonage est justifiée par l'inadéquation du zonage actuel avec la vocation future du centre aquatique. En effet, la zone UF recouvre les principaux équipements publics de la commune (parc des sports, SDIS, cimetière, déchetterie, collège...) mais ne permet pas réellement la réalisation d'activités économiques y compris sportives s'inscrivant dans une logique concurrentielle ou commerciale. Le passage en secteur UEb permettra d'accueillir des activités économiques : « Le secteur UEb accueille outre des activités économiques, les installations nécessaires au port technique »

Modification de la servitude de projet :

La commune de Ramonville est concernée sur deux secteurs par une servitude L123-2a du Code de l'Urbanisme sur les périmètres désignés « centralité » et « avenue tolosane ». Ces servitudes

consistent : « à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ; »

Ces périmètres de gel permettent ainsi de figer la constructibilité dans le cadre de réflexions de projet sur un secteur. Restrictif par essence même sur les deux secteurs, la procédure actuelle de modification du PLU entend également modifier l'emprise de la servitude L123-2a sur l'avenue Tolosane. Cette modification de l'emprise du périmètre de gel est justifié par le fait que le projet d'aménagement global est amené à évoluer sur le secteur, la rue du maréchal Delattre de Tassigny n'étant pas incluse dans ce futur aménagement global, il est logique que la servitude qui la grève sur la partie de la rue concernée soit supprimée.

Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP :

Le PLU de la commune de Ramonville dispose de six OAP. Prévues à l'article L 123-1-4 du Code de l'Urbanisme, elles permettent de définir des actions ou opérations concernant l'aménagement urbain de la commune et de donner un sens graphique au règlement sur certains secteurs.

Au même titre que le règlement, elles peuvent être amenées à évoluer au fil des années et évolutions des projets d'aménagement. La procédure actuelle de modification engage la modification de trois OAP : celle de l'Îlot des Sanguinettes, du Noyau villageois et celle du Projet Urbain du Métro.

Les adaptations des OAP du Noyau villageois et du projet urbain du Métro s'expliquent par une volonté de les préciser et de les faire évoluer afin qu'elles soient le plus possible en cohérence avec le projet d'aménagement de la commune.

L'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 29 février au 1er avril 2016. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences.

L'avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur en date du 8 avril 2016 puis modifié et complété par son rapport en date du 20 avril 2016, a émis un avis favorable avec 3 recommandations et 1 réserve. Il demande par ailleurs de prendre en compte l'avis des Personnes Publiques Associées.

Les recommandations sont les suivantes :

- « Pour les balcons exclus dans le calcul des prospects, veiller au cas par cas aux dispositions du Code Civil » ; cette recommandation ne peut être suivie compte tenu de l'indépendance des législations entre le Code Civil et le Code de l'Urbanisme.
- « Pour les piscines couvertes ou à couvrir ultérieurement, considérer les structures de type « véranda » de 2 mètres de hauteurs comme des annexes à l'habitation, pour l'implantation par rapport au tiers voisin » ; cette recommandation ne peut être prise en compte car les annexes à l'habitation sont d'ores et déjà définies dans le PLU et les vérandas font partie de cette catégorie.
- « Pour l'aspect extérieur des constructions, ne pas imposer de règles trop strictes pour préserver la créativité architecturale » ; cette recommandation n'étant pas assez précise et sujette à interprétation, ne sera pas suivie par la Commune.

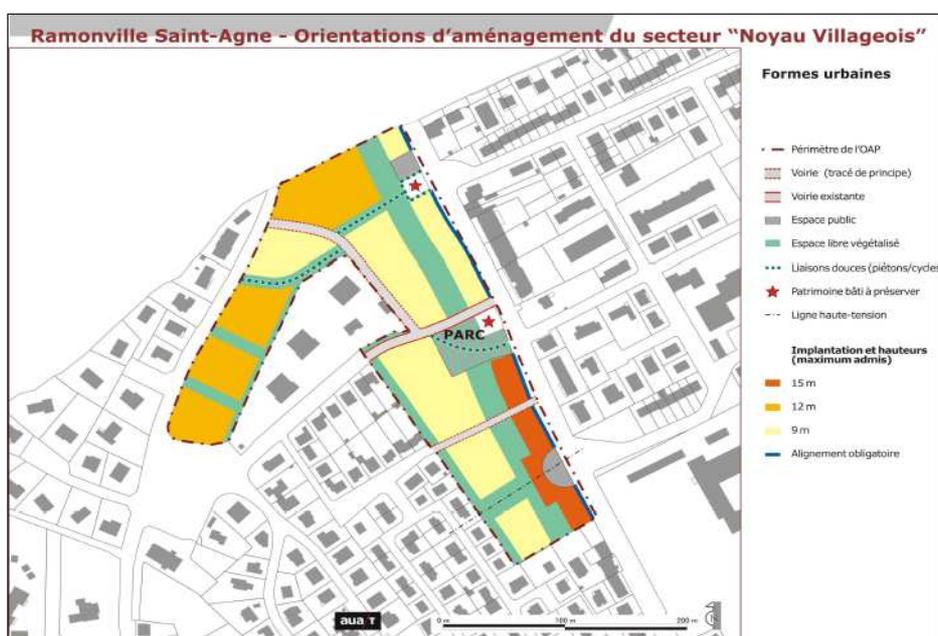
La réserve concerne le noyau villageois. En effet, un indivisaire du terrain se situant le long de

l'avenue de Latécoère conteste le fait que sur 4 secteurs de l'OAP, l'un n'autorise que des constructions de 9 mètres de hauteur (R+2) au lieu de 12 mètres (R+3) pour les 3 autres et demande d'uniformiser les 4 secteurs à 12 mètres maximum (soit R+3). Le commissaire enquêteur considère que ce sont les 4 secteurs qui devraient être limités à 9 mètres de hauteur (R+2) pour 3 raisons ainsi justifiées :

- Protéger l'environnement du secteur pavillonnaire situé en face sur l'autre côté de l'Avenue Latécoère et dont les constructions n'excèdent pas R+1*
- Assurer une meilleure transition entre ce secteur pavillonnaire de moyenne densité et un secteur qui recevra vraisemblablement des immeubles collectifs donc de densité bien plus importante.*
- Confirmer la volonté affichée par les Elus dans les documents du PLU d'une densité maîtrisée.*

Il s'agit donc de la seule réserve dont le commissaire enquêteur demande la prise en compte et la visite du site le confirme dans sa conviction.

La mairie suivra l'avis du commissaire enquêteur sur ce point.



Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées :

Par courrier en date du 11 mars 2016, la Chambre de l'Agriculture a émis un avis favorable sous réserve de prendre en compte les modifications suivantes :

- ◆ Article 2 du règlement de la zone :*
 - Modifier le point 1 : Supprimer le terme « bâtiments d'exploitation agricole » et de le remplacer par « constructions et installations » nécessaires à l'exploitation agricole. Le fait d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole permet d'intégrer les installations légères.*
 - Supprimer le point 3*
- ◆ Article 10 du règlement de la zone : « le règlement de la zone prévoit une hauteur maximale de 7 mètres, cette règle est restrictive pour les bâtiments ou installations agricoles. Nous vous suggérons de prévoir une règle de hauteur supérieure pour les constructions à usage agricole (10 mètres minimum) ».*

Il est proposé de prendre en compte l'ensemble de ces réserves.

Par courrier en date du 14 mars 2016, la DDT a émis favorable avec les remarques suivantes :

Sur l'OAP projet urbain du métro :

- Rajouter la mention du sens ascendant attendu pour la gradation (depuis l'avenue Latécoère vers Toulouse)*
- Rajouter une densité minimale d'emplois pour les opérations relevant de cette destination.*

Il est proposé de prendre en compte la réserve relative à la densité minimale d'emplois et de ne pas tenir compte du sens ascendant des hauteurs ; l'objectif étant de faire un bâtiment signal au droit du carrefour Latécoère.

Modification du projet :

Le projet peut être modifié à la double condition :

- de ne pas porter atteinte à l'économie générale du PADD*
- de prendre en compte les résultats de l'enquête c'est à dire l'avis du public, l'avis du commissaire enquêteur ou l'avis des personnes publiques associées.*

Ces deux conditions étant respectées, il est donc proposé de modifier le projet de PLU comme précédemment indiqué.

Approbation du projet de modification :

Il est proposé ici d'approuver la 1^{ère} modification du PLU en intégrant les points ci-dessus indiqués.

Le dossier de modification est consultable par les conseillers municipaux, au Secteur Urbanisme, Environnement et Etudes, pour la présente approbation. »

M. LE MAIRE indique aux conseillers, qu'afin de les aider à mieux comprendre le dossier, il leur a été transmis également le contenu du rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions.

M. BROT indique que le PLU en vigueur a été voté lors du précédent mandat. Aujourd'hui, il nous est demandé de voter une modification sur un PLU que les conseillers actuels n'ont pas voté. Cela nous donne l'opportunité d'indiquer notre position sur ce PLU.

Il précise que son groupe est contre ce PLU sur certains points ; dont la densification de la population sur la commune qui se fait à un rythme trop élevé, sans suivi en terme de transport ou d'équipements. On voit que cela pose un problème pour les écoles puisque qu'on est obligé d'augmenter la capacité au dernier moment. Il indique que le commissaire enquêteur les suit un peu car il propose de descendre la hauteur sur la parcelle du noyau villageois soumise à enquête de 12 mètres à 9 mètres, ce sur quoi son groupe est d'accord.

Il confirme aussi que son groupe n'est pas d'accord avec la construction de logements sociaux à hauteur de plus de 20% ; ce n'est pas une bonne chose. Ce sont aux autres communes, qui sont en dessous de 20% à faire un effort.

En fin de compte, cette modification étant une délibération technique, son groupe s'abstiendra.

Mme ARRIGHI indique que le PLU, au-delà de son aspect réglementaire, se réfère au projet de ville. Force est de constater que modification après modification, son groupe n'est pas d'accord sur ce projet de ville tel qu'il est présenté.

Elle rappelle que dès les précédents mandats, il n'était pas d'accord sur le noyau villageois et que l'on en voit les conséquences aujourd'hui. Il n'était pas d'accord non plus avec ce PLU sur la zone Maragon-Floralies. Aussi, il n'est toujours pas d'accord avec les modifications présentées aujourd'hui

pour les 2 raisons principales suivantes :

La première raison, il l'avait indiqué lors de la présentation par M. SCHANEN du projet tourisme porté par la commune, le 30 septembre 2015. Il avait été indiqué une énorme capacité de la commune à développer son tourisme et il avait été présenté un équipement aquatique qui pourrait effectivement valoriser la collectivité. Aujourd'hui, on voit réapparaître cet équipement appelé « d'intérêt général » et de « rayonnement intercommunal » qu'on pourrait croire qu'il s'agit d'une nouvelle piscine sur la commune. Mais il s'agit surtout de mettre sur pied un équipement privé. Cette modification du PLU se fait dans l'intérêt privé qui sera au bénéfice des usagers qui auront les moyens et dont aucune information n'est donnée sur la nature de cet équipement, les prix qui seront pratiqués, la capacité au niveau des écoles d'éventuellement disposer de cet équipement et dans quelles conditions. Aussi, à défaut d'informations, son groupe n'est pas favorable à cette modification du PLU.

Le deuxième point concerne le quartier du Midi et ne fait que renforcer l'idée d'un désaccord de fond avec le projet porté par le groupe majoritaire. On parle d'ouvrir une voie vers l'avenue Latécoère. Mme ARRIGHI rappelle que dans le cadre d'une première présentation de ce quartier sous le précédent mandat, ils étaient favorables à une ouverture de la voie vers l'avenue Latécoère car cela aurait pu désengorger la zone du Palays. Mais elle souligne également qu'ils avaient dit c'est qu'il s'agirait véritablement d'un « écoquartier » uniquement si la voie de circulation ne passait pas au milieu de l'écoquartier. Il eût été préférable d'opter pour une voie de dérivation si l'objectif était d'éviter la zone du Palays. Elle concède qu'ils n'ont pas pu vérifier auprès du secteur urbanisme la réalité du contenu de ce projet. Aussi, elle indique à Mme FAIVRE que si elle confirme qu'une voie passe dans ce quartier, alors définitivement, son groupe n'est pas d'accord.

Elle a par ailleurs deux petites questions techniques en complément à savoir :

- Qu'est ce que intégration « d'installations légères » introduite par la modification en page 4 ? Que signifie ce terme « installations légères » ? Quelle est leur durabilité ? Quelles sont les intentions de cette modification et quelle en sera la nature ?
- Deux rapports du commissaire enquêteur ont été joints ; un du 8 avril et deuxième du 15 avril où visiblement entre les 2, son avis a été modifié. Elle souhaiterait en connaître les raisons.

Mme FAIVRE répond que les installations légères concernent une zone A où est installée la jacinthe de Rome. Il est de notre obligation dans cette zone de garder la jacinthe sur cette zone. De fait, il nous est demandé d'éviter l'installation d'équipement pérenne. Par exemple, cette zone accepte la présence de chevaux et de box, mais il ne faut pas que cela impacte le sol de façon durable. Aussi, il est préconisé de modifier au profit « d'installations légères », au regard de cette notion d'impact pour le sol. Elle souligne que la Police de l'environnement vient régulièrement voir l'état de prolifération de la jacinthe de Rome ; il sera préférable de voir notre règlement comporter ces nouveaux termes.

Mme ARRIGHI demande si ces installations sont faites, cela veut-il dire que la municipalité est conduite à donner des autorisations ?

Mme FAIVRE répond par l'affirmative.

Pour répondre à la seconde question de Mme ARRIGHI, Mme FAIVRE confirme qu'il y a bien eu deux rapports du commissaire enquêteur. Le juge avait trouvé que les motivations du premier rapport étaient trop légères ; il a formulé la demande auprès du commissaire enquêteur pour avoir un rapport plus fourni.

M. LE MAIRE souhaite pour sa part remercier toutes et tous dans leurs remarques qui sont logiques. Il est normal que des groupes d'opposition indiquent qu'ils s'opposent au PLU de la majorité qui est un document directeur de celle-ci et qui a vocation à pouvoir développer la politique communale en matière d'aménagement urbain.

Par ailleurs, M. LE MAIRE souhaite formuler plusieurs remarques.

D'abord, il ne s'agit pas de la « énième modification » comme certains l'ont laissé entendre. C'est la première modification du PLU nouveau, voté fin 2013. A priori d'ailleurs, le PLU n'avait pas suscité de débat lors des élections de 2014 contrairement à 2008 où il y avait un vrai débat sur le PLU de

l'époque.

Concernant le noyau villageois, il fait remarquer que c'est une OAP très ancienne puisqu'elle date du PLU de 2007-2008. Nous avons d'ailleurs proposé cette modification pour modifier sa densité, notamment à l'entrée de la ville de part son positionnement particulier. Le commissaire enquêteur a souhaité aller plus loin que nous avec peut-être une difficulté, qu'il renvoie aux questionnements de M. BROT qui est la question de la comptabilité avec le SCOT. Il a certes été approuvé au SMEAT mais il y aura une difficulté quand même. Il rappelle que nous sommes en zone intense et que le schéma de cohérence territoriale demande de faire 70 logements à l'hectare. Dans ce que nous proposons, nous risquons même d'être en-dessous. On peut toujours dire que l'on est contre, contre tout, mais en réalité la question de l'urbanisme est à mettre au regard du choix sur certaines zones.

Le Plan Local de l'Habitat qui est intercommunal donne aussi les règles sur la production de logement social.

Il y a aussi des lois, notamment la loi Duflo, qui porte à 25% de logement social à l'horizon 2025 pour des collectivités comme la notre.

On pourrait ne pas respecter la loi mais cela paraît difficile dans le cas présent. Ramonville, même avant la loi SRU, s'est engagée dans le développement du logement social pour essayer d'arriver jusqu'au 20%. Aujourd'hui, nous y sommes avec la perspective d'1/4 de l'habitat de la commune en logement social à terme. On assume, oui, que dans cette commune on respecte la loi ! D'autres communes font le choix de payer à l'État des amendes... !

En dehors du sens de la loi, nous défendons le fait de produire du logement et que chacun puisse se loger sur l'agglomération toulousaine et ouvert à toutes et tous. L'accession sociale à la propriété est très importante aux yeux de notre majorité. Des personnes doivent pouvoir accéder à des logements abordables et devenir propriétaires au fil du temps.

Sur la question du projet de l'équipement aquatique, la collectivité a effectivement fait le choix de pouvoir s'y engager. Le savoir nager est une compétence publique et locale. Aussi pour répondre à Mme ARRIGHI, M. LE MAIRE confirme que les écoles accéderont à l'équipement public de la piscine municipale que la majorité s'est engagée à rénover.

Parallèlement à cela, un équipement de tourisme et de loisirs avec un projet propre à cela est proposé. Il s'agit d'un équipement d'intérêt intercommunal qui a fait l'objet de discussion dans d'autres communes de l'intercommunalité. La commune de Ramonville a la capacité de pouvoir faire cette proposition pour accompagner ce projet. La nature de ce projet sera présentée plus en détail lors d'un prochain débat du conseil municipal. La structure de la société, le prix d'entrée.. etc., feront effectivement l'objet d'un prochain débat en commission et en conseil municipal.

Enfin, pour ce qui est de l'écoquartier du métro, il rappelle à Mme ARRIGHI qu'elle a indiqué que son groupe défendait l'ouverture d'une voie sur l'avenue Latécoère mais s'inquiétait qu'il puisse y avoir un shunt de ce quartier. Il l'en remercie.

Il indique que c'est ce qu'il dit à un de ces collègues précédemment élu sous le précédent mandat. L'idée est d'avoir une rue qui dessert le quartier pour les habitants et que, vu que l'on traverse un espace qui est une place publique avec des espaces verts, des jeux pour enfants et une crèche, il ne faut pas qu'il puisse y avoir un flux de voitures important.

Le deuxième élément de réflexion se réfère à la situation jusqu'en 2014 : nous n'avons pas d'accord du département sur l'ouverture de la rue Françoise Giroud sur le boulevard Latécoère. Nous avons procédé à une nouvelle remise du dossier suite aux élections départementales. Cela a été productif puisque un accord a été trouvé avec le Conseil départemental. Cet accord permet de modifier leur position et d'accéder à la demande de la commune. Cette voie est une voie de desserte pour les bureaux ; elle ne prévoit pas de transparence possible entre les usagers du parking du métro et ceux de l'écoquartier. Cette voie sera une voie de desserte pour ceux qui travaillent dans les bureaux. Ce ne sera jamais une voie de shunt puisqu'elle sera protégée par des plots rétractables.

Par ailleurs, elle devrait permettre une meilleure commercialisation de ces bureaux par ce biais là. M. LE MAIRE confirme donc qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur ce point.

Mme ARRIGHI prend acte des éléments concernant les plots rétractables mais elle souligne que la voirie n'était pas du tout située où elle est située aujourd'hui dans l'écoquartier, par rapport à la proposition qui avait été faite au précédent mandat.

M. BROT souhaite réagir sur deux points.

Il rappelle que la Loi Duflot n'est pas encore en vigueur puisque nous avons jusqu'en 2025 pour y répondre et dans tous les cas elle peut-être abroger.

Pour ce qui concerne le SCOT, 70 logements par hectare, Ramonville faisant 6,45 km², ce qui correspondrait à 45 000 logements, on ne pourra pas atteindre les chiffres. Autant ne pas s'embêter avec cela.

M. LE MAIRE invite à nouveau M. BROT à lire le contenu du PADD de la commune avec sa partie réglementaire et à lire également le SCOT et ce sur quoi il s'applique. Il lui précise que ces calculs intègrent la zone N. Hors le calcul réel ne s'applique pas sur la zone N ainsi que sur d'autres zones d'ailleurs. Seules les zones U sont concernées. Vos calculs sont faux !

M. BROT indique que cela aboutirait à 20 000 logements si les zones agricoles n'étaient pas prises en compte. Cela est inatteignable pour notre commune.

M. LE MAIRE indique qu'il ne peut s'en remettre qu'au SCOT et au PADD et invite M. BROT à le lire à nouveau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L. 153-36 et suivants et L. 153-41 et suivants ;
- Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU en application de l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 29 janvier 2016 désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 5 février 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 29 février au vendredi 1er avril 2016 inclus ;
- Vu le rapport d'enquête publique rendu le 20 avril 2016 ;
- Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve et trois recommandations ;
- Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent une modification du projet de PLU pour tenir compte de la réserve du commissaire enquêteur ;
- Considérant que cette modification ne remet pas en cause ni le parti d'aménagement retenu, ni ses objectifs et qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet ;
- Considérant que le projet de PLU ainsi modifié tel qu'il vient d'être présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR et 4 Voix CONTRE** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et M. MERELLE) :

- **LEVE** la réserve émise par le commissaire enquêteur reprise ci-dessus ;
- **APPROUVE** la première modification du PLU telle que présentée et modifiée après enquête publique ;
Précision faite que la délibération d'approbation de la modification fera l'objet de mesures de publicité : Affichage en mairie durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Garonne, publication au recueil des actes administratifs. Elle sera

exécutoire à compter de sa transmission, accompagné du dossier de PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU portant modification est tenu à la disposition du public en mairie, au Secteur Urbanisme, Environnement et Etudes.

2 PROJET DE BUREAUX ECOQUARTIER DU MIDI : AMÉNAGEMENT ROUTIER

Mme FAIVRE expose :

« Dans le cadre de l'aménagement prévu sur l'orientation d'aménagement et de programmation « projet urbain du métro », un projet de création de bureaux est actuellement à l'étude, avant dépôt du permis de construire, sur les parcelles non bâties situées le long de l'avenue Latécoère à l'avant des résidences de logements de l'écoquartier du midi.

Un délibération en conseil municipal du 9 juillet 2015 avait acté un principe d'aménagement qui a subi quelques adaptations.

Afin de rendre l'aménagement attractif et réalisable, la desserte de ces bureaux, nécessite la création d'une entrée/sortie depuis la route départementale RD 113A, avenue Latécoère. Cette voie de desserte sera prolongée jusqu'à la Rue Française Giroud, voie intérieure de desserte du quartier.

Ces nouveaux accès sur la voie départementale induisent la mise en place d'une convention avec le Conseil départemental afin de valider les aménagements demandés par le département et obtenir leur accord sur les dossiers de permis d'aménager et de permis de construire validant la création de ces accès.

Les aménagements prévus sont représentés sur le plan ci-joint.

La voie de desserte intérieure en double sens d'une largeur de 5,30 m débouche sur la rue Française Giroud. Elle permet aux véhicules des employés des bureaux d'accéder aux parkings en RDC des bâtiments et la desserte du camion de collecte des ordures ménagères pour l'ensemble du quartier.

En sortie, les employés pourront :

- Soit repartir sur l'avenue de Latécoère uniquement en direction de Toulouse ;*
- Soit par la rue Française Giroud par le biais de plots rétractables en haut de la voie privée et au commencement de la rue Française Giroud puis par l'avenue Flora Tristan et le rond point en direction du Palays, de Toulouse ou le boulevard François Mitterrand RD 813.*

*La sortie sur l'avenue Latécoère implique la création d'un îlot central, de la dimension suivante : 10 m*1,25 m, afin de diriger les véhicules en direction de Toulouse et empêcher le « tourne à gauche » en direction du Palays.*

Dans le cadre de la signature de la convention avec le Conseil départemental et afin de respecter les délais d'instruction du permis d'aménager et des permis de construire, il sera demandé au Conseil départemental, par le biais d'une lettre de demande de dérogation, de valider les aménagements prévus dans l'attente de la fin de la procédure de conventionnement.

Le modèle type de convention est annexé à la présente délibération. Elle sera complétée avec le concours du Conseil départemental.

La lettre de demande de dérogation est également annexée à la présente délibération.

La réalisation de la piste cyclable, du piétonnier et de l'espace vert, mentionnés sur les plans annexés, à la charge de la Commune, seront effectués après régularisation du foncier dans les meilleurs délais. »

M. LE MAIRE indique donc que cette délibération concerne une convention entre le département et la mairie pour pouvoir faire la modification permettant d'éviter le « tourne a gauche » intempestif.

M. AREVALO souhaite faire deux remarques.

Il souligne qu'il aurait été bien de fournir un plan global du quartier pour éviter les malentendus ; c'est dommage. Les notes qui sont données au conseillers devraient permettre de comprendre réellement ce qu'il en est. Dans le cas présent, le plan étant restreint, on ne voit pas comment les voitures vont circuler.

Par ailleurs, il regrette que pour un écoquartier, la seule vitrine qu'il va y avoir c'est des voitures partout devant les commerces. Il aurait été mieux qu'il y ait des arbres et que les voitures soient reléguées derrière.

Enfin, il a cru comprendre qu'il y allait avoir un Mac Donald. Si c'est le cas, avoir ce type de restaurant dans un écoquartier serait une incohérence absolue.

M. LE MAIRE répond à M. AREVALO que sur la forme il y aura toujours une remarque de sa part : on aurait pu donner plan de la ville, de l'agglo, etc, il aurait souhaité avoir davantage... Tout est indiqué sur le plan qui a été donné et la note technique permet de comprendre.

Pour ce qui est de la question de la place de la voiture M. LE MAIRE précise que l'on attend 300/350 emplois hors hôtel sur cette zone. Actuellement, il y a 1/5 de ces places de parking qui sont situées hors sol ; l'ensemble des places ou presque sont en sous-sol.

Il indique avoir insisté fortement dans le PLU, que le groupe de Mme ARRIGHI n'a pas approuvé, pour un report très fort de la voiture en sous-sol et pour que l'espace vert en fond soit aménagé pour recréer une véritable barrière végétale.

Ensuite, M. LE MAIRE relève une incompréhension quant à ce qui a été présenté... il n'a pas été question qu'un Mac Donald ou d'un KFC s'installe à cet endroit. Il indique que Mme FAIVRE a évoqué le fait que pour pouvoir accéder à Labège il y avait deux possibilités ; soit on passait par le quartier et par les bornes rétractables, soit par l'entrée de Ramonville où se situe le Mac Donald.

- Vu le Code l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et M. ESCANDE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation d'aménagements sur le domaine public routier départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander par le biais d'une lettre de demande de dérogation la signature d'une permission de voirie pour la réalisation desdits aménagements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

3 TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ AU CINÉMA L'AUTAN – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE LA RÉGION

Mme GEORGELIN expose :

« La salle de cinéma « L'Autan » de Ramonville Saint-Agne fait l'objet d'un programme de rénovation comprenant notamment la rénovation de la salle (dont le remplacement des fauteuils), les mises aux normes d'accessibilité, des mises aux normes électriques et la rénovation du système de sécurité incendie.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 11 septembre 2015 au cabinet d'architecture Archéa Architectes, mandataire.

Suite à l'appel d'offres, les marchés de travaux chiffrés par les entreprises retenues s'élèvent à 410 761.59 euros HT, soit 492 913.91 TTC, l'opération étant quant à elle chiffrée à 611 207,00 € TTC.

Par délibération du 12 novembre 2015, la Commune a sollicité l'aide financière du Centre National du Cinéma (CNC). La subvention accordée par la commission du 30 mars 2016 s'élève à 100 000,00 €.

Il convient maintenant de solliciter, sur la base des travaux retenus et du plan de financement mise à jour :

- le Conseil départemental dans le cadre de la programmation 2016 du Contrat de Territoire,
- le Conseil régional dans le cadre du Contrat Régional Unique pour les travaux relevant de la mise en accessibilité.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Dépenses		Recettes	
1/ Travaux et équipements (appel d'offre) Dont 78 760 € de travaux d'accessibilité (APD)	410 761.59 €	Subvention Réserve parlementaire	30 000,00 €
		CNC	100 000,00 €
2/ Mise aux normes sécurité incendie	11 770,00 €	Fonds TSA	151 320,00 €
3/ Travaux annexes (démontage équipements audiovisuels)	5 685.00€	Conseil départemental (Contrat de Territoire)	85 643.31 €
		Conseil régional (Contrat Régional unique)	27 566.00 €
TOTAL Dépenses HT	428 216.59 €	TOTAL Recettes	394 529.31 €
TOTAL Dépenses TTC	513 859.91 €		

Total Opération TTC = 611 207.00 €

Reste à charge de la Commune = 216 677.69 €

Mme ARRIGHI se félicite de voir qu'effectivement, contrairement à ce qui avait été dit, la commune a bien une aide du CNC de 100 KE ainsi que la TSA de 150 KE, plus la TSA qui va tomber au fur et mesure de la fréquentation de la salle au regard du reste à charge de la commune.

Elle souhaiterait avoir des éléments sur le point suivant :

Une précédente délibération est passée le 12 novembre 2015 pour un montant de 716 KE sur ces mêmes travaux. Aujourd'hui, on se retrouve avec une opération à 611 KE avec les détails qui sont sous nos yeux. Elle demande que lui soient donnés des éléments de compréhension et confirmation s'il y a eu une commission d'appel d'offre et la date de cette commission.

M. LE MAIRE indique à Mme ARRIGHI qu'il lui communiquera la date de la CAO après vérification.

M. ROZENKNOP indique qu'il y a bien eu une CAO mais qu'il n'a plus la date en tête.

Les résultats de la CAO ont permis d'avoir un certain nombre de bonnes surprises qui fait qu'une des options, qui était la rénovation du hall, est prise en compte dans les travaux. Il est évident que par rapport à la dernière fiche opération qui avait été faite fin 2015, on est très légèrement en dessous de ce qui avait été prévu. Il avait été initialement calculé l'ensemble des options que l'on aurait pu faire, y compris le remplacement de tout le parvis et de tout l'extérieur. Pour des raisons de coût, on s'est limité aux options, à part le hall, qui étaient absolument obligatoires. Cela explique la différence entre ce qui avait été imaginé comme le plafond maximum et ce qui a commencé à être fait.

Mme ARRIGHI demande qu'on lui confirme que la différence entre 716 et 611 ce sont les options. Elle demande à quoi correspondait les 105 600 d'options.

M. LE MAIRE indique, sauf erreur de sa part, que les options étaient intégrées dans les 716 KE. Ce montant comportait ce qui avait déjà été dépensé et réalisé. Par la suite nous n'avons pas retenu l'ensemble des options. Le différentiel entre le TTC et travaux correspond à la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, les frais de publication, une partie la révision de prix en dessus ou dessous..

Mme ARRIGHI demande quelles sont les options in fine qui ont été retenues.

M. ROZENKNOP indique qu'il vient d'y répondre. Il s'agit de la rénovation du hall qui sera entièrement faite, hormis le sol. La rampe sera également mise aux normes de sécurité ainsi que l'ensemble des sanitaires.

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel mis à jour suite au résultat de l'appel d'offres ;
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux en 2016 ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental et du Conseil régional.

4 OCTROI DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2016

M. JAECK expose :

« Il est proposé au conseil municipal :

- de voter une subvention à l'association ci-dessous qui en a fait la demande :

• Comité des Œuvres Sociales (COS).....68 801,59 € »

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. JAECK, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **VOTE** une subvention de 68 801,59 à l'association Comité des Œuvres Sociales (COS).

5 RÉTROCESSION DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC – PROCÉDURE À MENER

Mme FAIVRE expose :

« L'aménagement de nouveaux quartiers sur la Commune nécessite la création de voie pour la desserte du nouveau secteur.

Ces voies réalisées par l'aménageur du projet sont qualifiées de « voies privées ».

Lorsque ces voies détiennent un intérêt communal allant au-delà de la simple desserte du quartier créé, la Commune et l'aménageur actent la future rétrocession de ces voies dans le domaine public communal.

Dans ce cas, l'aménageur accepte de réaliser les voies et les réseaux divers en conformité avec les normes actées par les concessionnaires compétents, gestionnaires des voies et des réseaux.

Après réalisation du projet dans son intégralité, la procédure de reprise est la suivante :

- Délibération du conseil municipal donnant son accord sur l'acquisition de ces espaces ;
- Avis des concessionnaires sur les réseaux à rétrocéder avec levée éventuelle des réserves par le propriétaire avant vente ;
- Acquisition de ces espaces par acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal d'acter pour l'ensemble des dossiers de rétrocession des voiries dans le domaine public communal la procédure selon le schéma présenté ci-dessous :



Plusieurs procédures de rétrocession sont actuellement en cours. Des délibérations votées en Conseil Municipal ont acté la reprise des voiries dans le domaine public communal après enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal d'acter, que pour ces procédures en cours dont la liste est établie ci dessous, la reprise des voies privées sera effectuée, le cas échéant, après cession amiable et délibération en Conseil Municipal pour l'intégration dans le domaine public routier :

- ◆ Coteaux Nord : Rétrocession de la rue du Capitaine Dreyfus
Rétrocession de la rue Lucie Aubrac
 - ◆ Coteaux Sud : Rétrocession de la RUE OLYMPE de GOUGES
Rétrocession Allée Nicolas de Condorcet
 - ◆ Écoquartier Maragon Floralies : Rétrocession de la rue Marie Thérèse Eyquem
 - ◆ Ecoquartier du Midi : Rétrocession Rue Françoise Giroud ; Avenue Flora Tristan, Rond-point Colette ;
 - ◆ Résidence Alcyon, Pierre Paul Riquet, avenue Jean Monnet et Rond Point Henri Frenay »
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le schéma général d'intégration des voies privées après cession amiable et délibération en Conseil Municipal pour l'intégration dans le domaine public routier ;
- **APPROUVE** le principe de la rétrocession de voies privées dont la procédure est en cours (liste ci dessus mentionnée) après cession amiable et délibération en Conseil Municipal pour l'intégration dans le domaine public routier.

6 DÉLÉGATION DE SIGNATURE : BORNAGE OU BORNAGE CONTRADICTOIRE

Mme FAIVRE expose :

« Dans le cadre de cessions à titre gratuit ou à titre onéreux, la Commune peut être sollicitée par un géomètre expert pour l'établissement des documents préalables à la signature des actes authentiques.

Il peut s'agir :

- des ventes ou acquisitions réalisées par la Commune ;
- ou des ventes et acquisitions réalisées par une personne physique ou morale lorsque le terrain objet de cette procédure jouxte un terrain du domaine public ou privé communal.

Dans ces cas, la Commune est sollicitée pour la réalisation d'un bornage ou d'un bornage contradictoire afin de défendre ses droits et intérêts.

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour la

signature des documents élaborés par les géomètres dans le cadre des procédures de bornages ou de bornages contradictoires établies avant cessions à titre gratuit ou à titre onéreux. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et M. MERELLE) :

- **APPROUVE** la délégation de signature consentie à Monsieur le Maire pour tous les documents établis par les géomètres experts dans le cadre de bornages ou de bornages contradictoires.

7 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS (23 PLUS ET 13 PLAI) SITUÉS AVENUE DES CROISÉS, LES FLORALIES, À RAMONVILLE SAINT-AGNE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE GROUPE LES CHALETS

Mme GEORGELIN expose :

« LA SA HLM DES CHALETS, prévoit de financer l'opération de construction de 36 logements (23 PLUS et 13 PLAI) situés avenue des Croisés résidence « Les Floralties » à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par :

- Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 60 889,20 € - partie d'un emprunt de 202 964,00 € - sur une durée de 50 ans ;
- Un prêt PLUS Travaux d'un montant de 277 143,60 € - partie d'un emprunt de 923 812,00 € - sur une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLAI Foncier d'un montant de 78 010,50 € - partie d'un emprunt de 260 035,00 € - sur une durée de 50 ans ;
- Un prêt PLAI Travaux d'un montant de 405 520,20 € - partie d'un emprunt de 1 351 734,00 € - sur une durée de 40 ans ;

soit un montant total de **821 563,50 €** contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

LA SA HLM DES CHALETS, sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit **246 469,05 €**. Les compléments étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. »

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 47386 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR**, **5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, Mme POL et M. MERELLE) et **1 ABSTENTION** (M. ESCANDE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 47386 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

8 FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS PLI SITUÉS 1 ET 3 RUE EYQUEM À RAMONVILLE SAINT-AGNE – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE GROUPE LES CHALETS

Mme GEORGELIN expose :

« LA SA HLM DES CHALETS, prévoit de financer l'opération de construction de 29 logements PLI situés 1 et 3 rue Eyquem à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par :

- Un prêt PLI Foncier d'un montant de 297 000,00 € - partie d'un emprunt de 990 000,00 € - sur une durée de 50 ans ;
- Un prêt PLI Travaux d'un montant de 566 940,00 € - partie d'un emprunt de 1 889 800,00 € - sur une durée de 35 ans

soit un montant total de **863 940,00 €** contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LA SA HLM DES CHALETS, sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit **259 182,00 €**. Les compléments étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. »

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 46169 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 5 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, Mme POL et M. MERELLE) et **1 ABSTENTION** (M. ESCANDE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 46169 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

9 NOTE D'INFORMATION – MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme GEORGELIN informe le conseil municipal des marchés signés au titre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (L 1222-22 du CGCT) entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016.

Nature des prestations : Travaux

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
	Réhabilitation du Château de Soule			
112404	Lot n° 4 : CHARPENTE BOIS- avenant n°2	15/02/2016	7 035,00 €	SEE IZQUIERDO- 31200 TOULOUSE
112407	Lot n° 7 : CHAUFFAGE VENTILATION- avenant n°2	15/02/2016	6 096,29 €	SPIE SUD-OUEST - 31029 TOULOUSE Cedex 4
112413	Lot n° 13 : PLATRERIE- CLOISONS... avenant n°3	03/03/2016	9 903,30 €	SAS JACKY MASSOUTIER - 81300 GRAULHET
112410	Lot n° 10 : MENUISERIES METALLIQUES- MIROITERIE-avenant n°3	21/03/2016	18 789,67 €	SARL SCAN - 31700 BLAGNAC
2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT				
	Réhabilitation du Château de Soule			
112401	Lot n°1 : VRD - REVETEMENTS DE SOLS EXTERIEURS-avenant n°3	15/02/2016	23 699,56 €	CARO TP - 31130 QUINT FONSEGRIVES
	Aménagement des espaces publics du PAE MARAGON-FLORALIES			
130202	Lot n°2 - Réseaux secs et alimentation en eau potable-avenant n°1	16/02/2016	20 029,40 €	BOUYGUES ENERGIES -31241 L'UNION CEDEX
6. Marchés dont le montant est compris entre 209 000€HT ET 999 999€HT				
	Aménagement des espaces publics du PAE MARAGON-FLORALIES			
130201	Lot n°1 – Terrassements – voiries – assainissement -avenant n°1	16/02/2016	527 839,19 €	EIFFAGE TP-31132 BALMA CEDEX

Nature des prestations : Services

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT				
13P011	Location et maintenance de photocopieurs - Avenant n°1	18/03/2016	4 560,00 €	PERRET BUREAUTIQUE-31676 LABEGE CEDEX

10 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SICOVAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-21 ET L. 2122-22 5° DU CODE GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. JAECK expose :

« Le Sicoval a développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, dont Ramonville.

Sur le principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée par le Sicoval sur la base de 75 % du coût complet des prestations de prêt de matériel classique (tentes, stands, drilles, barrières, praticables, tables) et de podiums (36 et 63 m²).

Par la délibération n°201603005 en date du 1^{er} avril 2016, le tarif adopté est de 277,00 € par manifestation, quels que soient le type et la quantité de matériel classique emprunté et de 520,00 € pour le podium. Ce tarif fera l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

Cette prestation de service est matérialisée par la signature d'une convention entre le Sicoval et la commune de Ramonville Saint-Agne. »

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 46169 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal oui l'exposé de M. JAECK, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

11 REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE FIXE

M. LE MAIRE expose :

« Monsieur le maire exprime aux membres du conseil municipal sa volonté d'augmenter, à compter de l'année 2016, le régime indemnitaire fixe (primes de vacances et de fin d'année).

Il est donc proposé de porter le montant global annuel de ces deux primes de 1 150 € brut à 1 200 € brut, soit une revalorisation de 4,3 %.

Régime indemnitaire fixe (pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires, toutes filières et grades confondus)

I - Prime de Vacances

Montant	: 600,00 euros brut
Périodicité	: Une fois par an
Bénéficiaires	: Titulaires, Stagiaires, Contractuels, Contrats Aidés, Collaborateur de cabinet
Exclus	: Saisonniers recrutés pour faire face aux remplacements pour congés annuels
Mois de versement	: Mai
Revalorisation	: Négociation avec les représentants du personnel

Proratisation : *Au temps de travail indiqué sur le dernier arrêté et à la date d'arrivée dans la collectivité pour les agents nouvellement recrutés*

Année de référence : *de Novembre N à Avril année N + 1*

II - Prime de Fin d'année

Montant : *600,00 euros brut*

Périodicité : *Une fois par an*

Bénéficiaires : *Titulaires, Stagiaires, Contractuels, Contrats Aidés, Collaborateur de cabinet*

Exclus : *Saisonniers recrutés pour faire face aux remplacements pour congés annuels*

Mois de versement : *Novembre*

Revalorisation : *Négociation avec les représentants du personnel*

Proratisation : *Au temps de travail indiqué sur le dernier arrêté et à la date d'arrivée dans la collectivité pour les agents nouvellement recrutés*

Année de référence : *de Mai N à Octobre année N*

Mme ARRIGHI souhaite savoir à quelle date a eu lieu la dernière revalorisation ainsi que son montant.

M. LE MAIRE indique que la dernière revalorisation a eu lieu en mai 2013. Le taux d'augmentation à l'époque était de l'ordre de 9,5 %. Il est à noter que la politique de revalorisation que nous menons va au-delà de la revalorisation du point d'indice pratiqué ces dernières années.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

12 CRÉATION DE POSTE – POLE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET QUALITÉ ALIMENTAIRE

M. LE MAIRE expose :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ par mutation de la Directrice du Secteur Education-Jeunesse et de la réorganisation en Pôle de l'Éducation, Enfance, Jeunesse et Qualité Alimentaire il convient de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer la direction du pôle.

Le recrutement se fera sans modification du solde du nombre de postes de catégorie A sur la commune.

Le poste occupé par la directrice actuelle fera l'objet d'une suppression ultérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal de CRÉER :

- *1 emploi de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet (35h). »*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **28 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, Mme POL et M. MERELLE) :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 12 mai 2016 est terminé.

Pas de question orale.

Il déclare l'ordre du jour épuisé et la séance close à 22h25